

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
28 DECEMBRE 2017

Le 28 décembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Chamborêt s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.
Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

Décision modificative n°1 : budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2018, les budgets annexes gérés en régie directe doivent devenir budget principal et avoir leur propre autonomie financière. La commune est concernée par le budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Ces budgets devront avoir leur propre « trésorerie » et ne pourront plus faire « caisse commune » avec le budget principal de la commune. Pour cela, il est nécessaire que le budget principal de la commune « prête » de l'argent aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Lorsque ceux-ci encaisseront le paiement des administrés (factures eau) ils pourront alors rembourser le budget principal de la commune.

Ces opérations s'effectuent par décisions modificatives.

Budget principal
Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
276358 Avance budget eau	+	45 000 €	1641 Emprunt	+	100 000 €
276358 Avance budget assainissement	+	55 000 €			
TOTAL	+	100 000 €	TOTAL	+	100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les augmentations de crédits tel que présentés ci-dessus.

Décision modificative n°3 : budget annexe de l'eau

Le Maire expose au Conseil Municipal les augmentations nécessaires à effectuer de manière à ce que le budget annexe de l'eau soit autonome financièrement au 1^{er} janvier 2018

Budget annexe de l'eau
Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
2315 Immobilisation en cours	+	45 000 €	1687 Emprunt	+	45 000 €
TOTAL	+	45 000 €	TOTAL	+	45 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les augmentations de crédits tel que présentés ci-dessus.

Décision modificative n°2 : budget annexe de l'assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal les augmentations nécessaires à effectuer de manière à ce que le budget annexe de l'assainissement soit autonome financièrement au 1^{er} janvier 2018

Budget annexe de l'assainissement
Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
2315 Immobilisation en cours	+	55 000 €	1687 Emprunt	+	55 000 €

TOTAL	+	55 000 €	TOTAL	+	55 000 €
--------------	---	-----------------	--------------	---	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les augmentations de crédits tel que présentés ci-dessus.

Décision modificative n°2 : budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits sur le budget principal de la commune

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
6413 Personnel non titulaire	+	6 500 €	6419 Remboursement sur rémunération du personnel	+	6 500 €
TOTAL	+	6 500 €	TOTAL	+	6 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les augmentations de crédits tel que présentés ci-dessus.

Travaux en régie 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux ayant été effectués par les agents de la commune peuvent être intégrés à la section d'investissement.

La mise en accessibilité des sanitaires publics a été effectuée par les agents de la commune. Le montant des travaux, fourniture de matériaux et main d'œuvre s'élèvent pour l'année 2017 à 1 355 €.

Dans le cadre du programme fleurissement durable, les travaux ont été également réalisés par les agents de la commune. Le montant des travaux, fourniture et main d'œuvre s'élèvent pour l'année 2017 à 2 196,36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les travaux en régie – mise en accessibilité des sanitaires publics et fleurissement durable effectués par les agents de la commune.

AUTORISE le Maire à intégrer ces travaux en section d'investissement pour l'année 2017 au budget principal de la commune.

Décision modificative n°4 : budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des augmentations de crédits sur certains articles en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune concernant les opérations d'ordre pour les travaux en régie de l'année 2017.

FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION			AUGMENTATION		
DEPENSES			RECETTES		
6068 Autres matières et fournitures	+	3 552,00 €	042 722 Opération d'ordre de transfert entre sections Immobilisations corporelles	+	3 552,00 €
TOTAL	+	3 552,00 €	TOTAL	+	3 552,00 €

INVESTISSEMENT

AUGMENTATION			AUGMENTATION		
DEPENSES			RECETTES		
040 Opération d'ordre de transfert entre sections 2312 Agencement et aménagement	+	2 197,00 €	10222	+	3 552,00 €

de terrains 040 Opération d'ordre de transfert entre sections 2313 Constructions	+	1 355,00 €			
TOTAL	+	3 552,00 €	TOTAL	+	3 552,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les augmentations de crédits ci-dessus

Convention d'assistance à l'exploitation du réseau d'eau potable 2018

CHAMBORÊT - LIMOGES

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Chamborêt désireuse de gérer, en régie, son service public de distribution d'eau potable ne peut mettre en œuvre, seule, les moyens nécessaires pour assurer, dans de bonnes conditions, l'exécution sur son territoire.

La Ville de Limoges, quant à elle, dispose de moyens importants relatifs à la gestion de ses services et ce, tant au niveau matériel qu'au niveau humain. Elle dispose donc de la faculté, à titre purement accessoire, de procurer à la commune de Chamborêt, des moyens complémentaires de nature à lui faciliter l'exercice de ses compétences, en matière de distribution d'eau potable.

En exécution des dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Chamborêt s'est rapprochée de la Ville de Limoges, afin que celle-ci mette à sa disposition des services et moyens pour lui permettre une bonne exécution du service public de la distribution d'eau potable.

A cet effet, un projet de convention a été établi, il prévoit, dans le respect strict de l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition par la Ville de Limoges à la Commune de Chamborêt, des moyens matériels et humains appropriés, pour lui permettre le bon exercice, sous sa direction et sa responsabilité exclusives :

- de la mission de service public de distribution d'eau potable
- d'entretien des réseaux
- éventuellement, de la réalisation de travaux neufs nécessaires à l'adduction, au traitement et à la distribution des eaux
- de la mission de pose des compteurs d'eau, ainsi que celle de leur vérification et leur entretien
- de la mission de souscription des abonnements auprès des usagers, d'établissement des relevés de compteurs et des factures.

La convention prévoit une rémunération annuelle, au titre des missions confiées à la Ville de Limoges :

– Le montant de la rémunération forfaitaire sera de 19 756,00 € HT pour le budget du service des eaux

La durée de la convention a été fixée à 1 an.

Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le projet de convention prévoit des modalités de contrôle des obligations contractuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

1. D'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Limoges et la Commune de Chamborêt, en application de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
2. D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Convention de fourniture d'eau potable par la ville de LIMOGES à la commune de CHAMBORÊT

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention entre la ville de LIMOGES et la commune de CHAMBORÊT définissant les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable par la ville de LIMOGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1 : d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Limoges et la Commune de CHAMBORÊT définissant les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable par la ville de LIMOGES pour l'année 2018

2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Subvention d'équilibre au budget annexe de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de financer le budget annexe de l'assainissement (section de fonctionnement) par une subvention de 23 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 à l'article 6748.

Dépenses d'investissement 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget primitif 2018.

Décision modificative n°3 : budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une opération d'ordre pour intégrer l'étude sur la chaufferie bois qui a été faite en 2011.

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
041 2313 Constructions	+	6 166,54 €	041 2031	+	6 166,54 €
TOTAL	+	6 166,54 € €	TOTAL	+	6 166,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les augmentations de crédits tel que présentés ci-dessus.

Décision modificative n°1 : Régie Transport Scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits sur le budget annexe de la régie du transport scolaire

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
621 Personnel extérieur au service	+	1 500 €	74 Subvention	+	1 500 €
TOTAL	+	1 500 €	TOTAL	+	1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les augmentations de crédits tel que présentés ci-dessus.

Convention avec le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de gestion de terrain avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin. En effet, dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Mariée, une zone humide va être insérée au projet d'aménagement. Afin de garantir le maintien des zones humides sur la commune un terrain de même nature et de même superficie doit être donné en gestion au Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer une convention de gestion avec le Conservatoire des Espaces Naturels et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Conventions de passage dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) le passage du public sur des terrains privés est rendu nécessaire pour assurer la continuité des itinéraires établis sur les chemins inscrits au PDIPR. L'article L 361-1 du code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions autorisant l'inscription au PDIPR de chemins appartenant à des personnes privées.

Des conventions de passage doivent donc être signées entre la commune, le Conseil Départemental de la Haute Vienne, la Communauté de Communes ELAN et les propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT les délibérations du Conseil municipal de la commune de CHAMBORÊT du 05 juillet 2007 et du 18 mars 2011 sollicitant l'inscription d'un ou plusieurs chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne,

CONSIDERANT que les conventions ont pour objet de permettre le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT, et de manière générale toutes personnes pratiquant une activité de loisir itinérant

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de passage nécessaires dans le cadre du PDIPR.

Convention avec la société AGUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société AGUR a dorénavant en charge la gestion du SITE Chamborêt / Nantiat (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux) et par conséquence doit recevoir les recettes correspondantes à l'abonnement et au traitement de l'assainissement collectif pour les abonnés du bourg de Chamborêt. Il est donc nécessaire de signer une convention avec la société AGUR afin d'acter ce processus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société AGUR pour le reversement des recettes liées à l'assainissement collectif traité par le SITE Chamborêt / Nantiat.

